

# LA LAÏCITÉ EN FRANCE : QUESTIONS ET ENJEUX

**Philippe Gaudin<sup>1</sup>**

École Pratique des Hautes Études (Paris)  
Directeur de l'Institut Européen en Sciences des Religions (IESR)

*Le présent article est un développement d'une conférence à plusieurs voix que l'auteur a donnée à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (29/03/2019) sur le thème de la laïcité, vu à partir de la France et du Liban. Il expose en détail le modèle français dans tous ses aspects, ses questionnements et les débats dont il demeure l'objet. L'auteur a souhaité inclure, en guise de prologue, le discours prononcé par le Commandant Charles De Gaulle le 3 juillet 1931 à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Commentant le contenu de ce discours, adressé à la jeunesse libanaise lors d'une remise de prix, Philippe Gaudin observe : « Si ce passage peut à certains égards paraître daté, ce qui surprend le plus est sa stupéfiante actualité pour le Liban d'aujourd'hui et de demain et pour la France aussi d'ailleurs » – NDLR.*

## PROLOGUE

« Oui le dévouement au bien commun, voilà ce qui est nécessaire puisque le moment est venu de rebâtir. Et justement, pour vous, jeunesse libanaise, ce grand devoir prend un sens immédiat et impérieux ; car c'est une patrie que vous avez à faire. Sur ce sol merveilleux et pétri d'histoire, appuyés au rempart de vos montagnes, liés par la mer aux activités de l'Occident, aidés par la sagesse et par la force de la France, il vous appartient de construire un État. Non point seulement d'en partager les fonctions, d'en exercer les attributs, mais bien de lui donner cette vie propre, cette force intérieure, sans lesquelles il n'y a que des institutions vides. Il vous faudra créer et nourrir un esprit public, c'est-à-dire la subordination volontaire de chacun à l'intérêt général, condition sine qua non de l'autorité des gouvernants, de la vraie justice dans les prétoires, de l'ordre dans les rues, de la conscience des fonctionnaires. Point d'État sans sacrifice : d'ailleurs c'est bien de sacrifices qu'en est sorti celui du Liban. »

[Charles De Gaulle, Beyrouth le 3 juillet 1931]

<sup>1</sup> Dernier ouvrage paru : *Tempête sur la laïcité, comment réconcilier la France avec elle-même*, Robert Laffont, (Nouvelles mythologies), Paris, avril 2018.

## INTRODUCTION

Participer à un débat, à des échanges avec des amis libanais au sein de l'université Saint-Joseph de Beyrouth est un honneur et un plaisir. Mais rappelons-nous à quel point dialoguer – particulièrement au sujet de la laïcité, de l'articulation du religieux et du politique – relève paradoxalement d'une évidente facilité en même temps que d'une redoutable difficulté issue de la complexité. Bien des malentendus sont possibles. À nous de poser quelques clarifications pour tenter de les déjouer.

Évidente facilité : l'amour de la langue française, des cultures séculaires, un temps de cheminement commun dans l'histoire, de fortes traditions académiques, tout cela fait que le dialogue ne sera jamais rompu entre la France et le Liban. De plus, la mondialisation des échanges, nous contraint à partager, que nous le voulions ou non, un monde commun, c'est-à-dire des angoisses et des espérances communes. Évidente difficulté : il n'y a pas de pays sans complexité, mais celle de « l'Orient compliqué » est lestée de son poids et de sa marque propre. Le « pluralisme juridique » libanais, sa composition politico-religieuse communautaire vient de loin et la comparaison avec la France ne peut que souligner les écarts. Le Liban se trouve de plus dans un espace géographique où les tensions religieuses, politiques et militaires sont formidables. Pas question donc de présenter la laïcité comme une solution miracle simple dont l'application au Liban ferait fondre d'un seul coup la dimension tragique de l'histoire ou ferait oublier que la paix, intérieure et extérieure, est un chef-d'œuvre fragile.

Pas question non plus de renoncer à présenter ce que nous croyons être les vertus de la laïcité française. Mais nous voulons justement les présenter comme non acquises pour toujours et comme devant être sans cesse repensées et pratiquées à nouveaux frais. Nous nous en tiendrons donc au *seul cas français*, dans une perspective qui sera analytique et critique mais aussi prospective. Nous faisons le pari que les défis que la France laïque doit relever à l'avenir ne sont pas étrangers à ceux du Liban de demain.

## LA LAÏCITÉ, UN DÉBAT TOUJOURS ACTUEL EN FRANCE ?

Interrogez les responsables politiques français de toutes tendances ou religieux de tous les cultes, ils vous répondront en substance et d'une manière quasiment unanime « Partisan plus convaincu que moi de la laïcité, c'est impossible ! ». Ainsi donc la laïcité ne serait pas un problème ou une question, mais une solution, que dis-je, *la* solution, celle qui consiste à mettre tout le monde d'accord quand personne n'est d'accord sur rien ou presque, celle qui prévient et apaise les conflits, celle qui nous permet de baigner dans le fameux « vivre ensemble ». Celle qui alluma jadis la « guerre des deux France », la catholique et la laïque, finit par être l'étendard de la réconciliation nationale, un pilier de la République, un principe gravé dans le marbre de notre style de communauté politique.

### **Pourquoi ce débat incessant ?**

Mais alors, pourquoi en parle-t-on sans cesse depuis une trentaine d'années ? Pourquoi sommes-nous au cœur, d'une nouvelle « *bataille de la laïcité* » ? Par quelle alchimie historique, mêlant le politique et le religieux, *la* solution semble être devenue *le* problème ? Oh bien sûr, on trouvera bien quelques carrés de grognards aussi farouches que désespérés répétant jusqu'à épuisement qu'il n'y a aucun problème avec la laïcité, que depuis la loi de 1905 les choses baignent dans la lumière de la Séparation : la religion à la maison et à l'ombre des lieux de cultes si on y tient vraiment et hop, voilà tout. Mais à force de répéter que les *vrais problèmes* (entendez par là les questions économiques et sociales) sont ailleurs, il faut bien avouer qu'ils passent un certain temps à parler des *faux problèmes* (entendez par là les questions liées à la place des religions dans la société) qui, bizarrement, semblent être aussi têtus que les faits eux-mêmes. Nous voilà donc devant un paradoxe qu'il faudra tenter d'éclairer. Il semble que tout le monde tienne à la laïcité mais que personne ne soit aujourd'hui d'accord pour savoir ce qu'elle est et surtout comment elle doit être *pratiquée*. Serons-nous condamnés à répéter indéfiniment les mêmes oppositions qui reviennent sans cesse devant les tribunaux quand il faut savoir si l'on peut mettre une crèche dans une Mairie, une croix dans un square municipal, demander des repas *halals* à la cantine, aménager des horaires pour les femmes dans les piscines municipales, refuser de passer un examen le samedi, porter un signe religieux à l'école ou dans une entreprise etc. ?

### *Dans un monde nouveau*

La première grande raison de cette situation troublée aussi bien intellectuellement que politiquement est que nous avons bien changé d'époque et même de monde par rapport à la France de 1905. Ces changements sont même des secousses dont certaines sont très puissantes, viennent de très loin et sont de nature, pourrait-on dire, « anthropologique ». Viennent ensuite des répliques, également profondes et venant d'un temps long, elles ont atteint la surface de la vie de notre pays, comme de bien d'autres dans le monde, durant les années 1980 qui font disparaître les structures politiques du XX<sup>ème</sup> siècle et notamment ce que l'on a appelé « la guerre froide ». Mais encore, l'État-Nation à la française, cadre dans lequel tous peuvent se reconnaître, est déstabilisé par la globalisation économique, la logique de la construction européenne et le phénomène migratoire.

### *Les mythologies de la laïcité*

La deuxième grande raison de notre paradoxe tient justement au fait qu'il y a une véritable mythologie de la laïcité, ou plus exactement que cette notion et les pratiques qui lui sont liées sont prises dans un réseau complexe de mythologies, de grands et de petits récits, d'identités narratives concurrentes non exemptes d'idéologie. Une fois déconstruit le mythe d'une laïcité purement factuelle et juridique, établissant une fois pour toutes d'une manière transcendantale la neutralité confessionnelle de l'État et sa séparation d'avec les cultes, il faudra faire face à deux grands récits, l'un « catholique » et l'autre « laïque ». On pourrait en être surpris, compte tenu du fait que la « guerre des deux France » appartient bien au passé. À vrai dire, il se pourrait bien qu'à nouveaux frais, celle-ci revienne mais remodelée très récemment de part en part. Faut-il vraiment s'en étonner ? Les incertitudes nationales et internationales, le sentiment que l'Histoire, loin de finir dans une apothéose technico-économique, repart au contraire avec son cortège de tragédies, tout cela ne peut que raviver une infrastructure symbolique qui n'est autre que celle de la France. Là se joue l'image inconsciente et consciente qu'elle se fait d'elle-même au travers des conflits essentiels qui ont marqué son histoire et par là même, non tant une identité « heureuse » ou « malheureuse » que son *style de communauté nationale*, sa manière d'être au monde<sup>2</sup>. La

---

<sup>2</sup> Prenons une image pédagogique simple, Merleau-Ponty, en phénoménologue, nous dit que l'on peut reconnaître de loin une personne à sa seule démarche...

« réception » de la Révolution française n'est sans doute pas terminée<sup>3</sup>. Elle fut prétendue close et par là même conservée par Bonaparte, mais dans l'esprit des Républicains elle ne commença vraiment à tenir ses promesses qu'avec la Troisième République. Est ouverte aujourd'hui la question de savoir comment elle peut *continuer* à tenir ses promesses dans un monde où, certes, la sécularisation continue mais sans signifier pour autant, bien au contraire, la disparition des religions. La France connaît en effet aujourd'hui un pluralisme religieux inédit. On a bien compris qu'il ne suffira pas de connaître *la laïcité* comme principe juridique, *textes de droit* et *jurisprudence* en construction permanente. Pour élucider nos contradictions et nos contrariétés, il faut comprendre *les laïcités* qui se trouvent dans les têtes et même les cœurs et les *tripes*, compte tenu du poids de l'histoire, de la mémoire des conflits et des formidables enjeux symboliques ainsi réactivés.

### **Vers une crise future en France et en Europe ?**

Le lancinant débat contemporain sur la laïcité qui ne nous lâche plus depuis près de trois décennies ne disparaîtra pas du jour au lendemain mais semble s'acheminer vers une crise qui appellera des décisions. Ce débat, loin de concerner seulement la question du droit des cultes est en fait un énorme symptôme qui parle directement de la santé de la France. Sans vouloir céder à un nombrilisme national exalté, il y a fort à parier que ce qui se passera dans le pays qui a tout à la fois la plus forte tradition « laïque » sur un fond d'histoire chrétienne et les deux plus fortes communautés juive et musulmane d'Europe ne sera pas sans conséquence pour l'avenir de cette même Europe et sera regardé depuis partout ailleurs. Mon propos sera d'écouter et de tenter d'élucider ce qui se dit et que dit un pays de sa situation politique au sens où il s'agit bien *du* politique et pas seulement de *la* politique. Le premier désigne l'accord symbolique et contractuel qui consiste à refuser la guerre civile et la seconde, la manière de la faire d'une manière métaphorique seulement, de telle sorte que ce sont nos différends mêmes qui nous lient et qui, au cours des victoires et des défaites temporaires des uns et des autres, nous permettent de tisser un destin commun.

---

<sup>3</sup> Lire sur ce thème : Vincent Peillon, *La Révolution française n'est pas terminée*, Paris, Seuil, août 2008 et Ferdinand Bisson, *Une religion pour la République. La foi laïque*, Paris, Seuil (La librairie du XXI<sup>ème</sup> siècle) janvier 2010.

## LA LAÏCITÉ, UNE EXCEPTION FRANÇAISE ?

Il existe deux affirmations qui méritent d'être examinées : « La laïcité est la séparation de l'État et des cultes » et « La France est le seul pays laïque en Europe ». Il est bien connu qu'il n'est pas toujours facile de traduire le mot « laïcité » qui est d'ailleurs très récent dans la langue française<sup>4</sup>. Il est également vrai que la France a, comme chaque pays du monde, une histoire politique et religieuse bien particulière qui a ainsi déterminé largement le style de sa « laïcité ».

### « La laïcité est la séparation de l'État et des cultes »

Voilà sans doute la réponse que beaucoup de Français donneraient à la question de savoir ce qu'est la laïcité. Comment leur donner tort, en effet ? D'ailleurs, cette séparation a déjà eu lieu, pour quelque temps seulement, pendant la Révolution. Elle fut votée le 18 septembre 1794 et précisée par le décret du 21 février 1795 dont l'article 2 stipule que la République ne salarie aucun culte. Quant à la fameuse loi du 9 décembre 1905, elle s'appelle bien « loi concernant la séparation des Églises et de l'État » et même si le mot « laïcité » n'y figure pas, tout le monde s'accorde à dire qu'elle est un pilier fondamental de notre laïcité. La lutte entre les révolutionnaires et l'Église catholique fut si vive, la Constitution civile du clergé de 1790 fut si conflictuelle, la « guerre des deux France » fut si intense avant 1905 que le mythe de la séparation ne pouvait que s'imposer à tous pour entériner le divorce de ce couple orageux. Il va d'ailleurs de soi qu'il n'y a pas de laïcité sans une autonomie réciproque de la sphère de l'État et de celle des cultes. Mais si l'imaginaire du conflit et les douleurs d'un divorce priment avant tout, il convient de regarder les choses plus calmement et plus objectivement eu égard à cette fameuse séparation.

### *Laïcité et liberté des cultes*

Voyons les évidences factuelles, les réalités juridiques. Il existe des exceptions au régime de laïcité en France, la plus célèbre étant celle des départements alsaciens et de la Moselle qui sont comme une sorte de conservatoire de la situation antérieure à 1905, où, via le Concordat et

---

<sup>4</sup> Le mot « laïcité » est un néologisme qui n'apparaît que dans les années 1870 et se verra consacré par le dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson (éditions en 1887 et 1911) où l'on peut lire à l'article « laïcité » : « Ce n'est que par le lent travail des siècles que peu à peu les diverses fonctions de la vie publique se sont distinguées, séparées les unes des autres et affranchies de la tutelle étroite de l'Église » (version numérisée, consultable via l'édition électronique de l'institut français d'éducation). La République, quant à elle, n'est déclarée « laïque » que depuis l'article 1 de la Constitution de la Quatrième République de 1946.

des articles organiques, il existe trois cultes reconnus et subventionnés par l'État, catholique, protestant (réformé et luthérien, ce qui ferait 4 cultes) et israélite. En Guyane, via une ordonnance de Charles X, seul le culte catholique est subventionné... Mais indépendamment de ces cas particuliers qui sont des héritages de l'histoire, y a-t-il en France une séparation totale de l'État et des cultes ? La réponse est simplement négative. L'alinéa 2 de l'article 2 de la loi de 1905 précise que les budgets publics consacrés aux aumôneries pénitentiaire, hospitalière et scolaire pourront être maintenus. Faut-il y voir une contradiction dans les termes mêmes de la loi, une grave entorse au principe de laïcité ? Bien au contraire, l'article 1 de la loi après avoir « assuré la liberté de conscience », « garantit le libre exercice du culte ». C'est donc au nom de ce principe de garantie de la liberté de culte que ceux qui n'ont pas la liberté de se déplacer et d'aller vers leur culte et les ministres de leur culte peuvent les voir venir vers eux, s'ils le souhaitent, là où ils se trouvent. L'existence de ces aumôneries, partout où l'humanité peut être éprouvée, concerne d'ailleurs des institutions d'État fortement marquées dans leur histoire longue par une empreinte du religieux. Nous verrons dans notre dernier volet qu'il y a là l'occasion de véritables politiques publiques de l'État laïc en matière religieuse, ce qui va contre le lieu commun de la « séparation ».

### **Aménagements particuliers**

Y a-t-il d'autres exceptions à la séparation ? La principale, déjà évoquée plus haut, est celle de l'enseignement privé confessionnel sous contrat d'association avec l'État. C'est d'ailleurs la seule grande question demeurée conflictuelle, outre la question de l'Alsace Moselle, pendant la période irénique où la laïcité ne faisait plus problème ni question. La loi Debré de 1959 a trouvé un compromis dont les termes fondamentaux n'ont pas bougé depuis. Les maîtres y sont payés par l'État, ce qui est donc une contribution financière publique considérable. Mais, les programmes sont nationaux ainsi que les critères de sélection des maîtres et les établissements ne peuvent pratiquer de discrimination confessionnelle dans l'accueil des élèves. Quant aux activités proposées dans le cadre du « caractère propre » de l'établissement comme « l'éveil à la foi » par exemple, elles ne sont pas obligatoires. D'une manière plus technique, les associations cultuelles « type 1905 », ont quelques particularités et avantages comme une taxe foncière plus légère et la possibilité pour ceux qui leur font des dons d'obtenir des allègements de leur impôt au même titre que ceux qui cotisent pour

une organisation syndicale ou soutiennent des œuvres sociales. Obtenir le statut d'association 1905 est donc une « petite reconnaissance » que les Témoins de Jéhovah, par exemple, ont finalement obtenue en 2011 au terme d'un parcours judiciaire.

### **Comment penser la séparation ?**

Au-delà ou en-deçà de ces questions historiques ou techniques, la vraie question est de savoir comment *penser la séparation*. Pour beaucoup, elle est, de fait, une volonté de faire *disparaître* le religieux dans la vie privée. C'est une façon de *tolérer* les cultes, au sens où on accepte de supporter quelque chose à laquelle l'humanité semble encore attachée, alors que, non seulement on peut très bien s'en passer, mais encore il est nettement *souhaitable* de s'en passer. Mais les lieux de cultes, la cohorte de chefs-d'œuvre dans les musées, l'ensemble de notre Patrimoine matériel et immatériel, ne sont pas près de disparaître dans l'ombre de la « vie privée ». On pourra dire que ce ne sont que les traces d'une civilisation morte, de langues mortes qui ne sont plus parlées par quiconque. Mais non, la disparition de la religion n'a pas eu lieu, il y a encore des cultes, des personnes pour parler ces langues façonnées par des traditions séculaires etc. On peut, tout au contraire, penser la séparation (qui n'est jamais totale comme le voudrait le mythe) comme une forme de *reconnaissance spécifique*. Comme toujours, c'est au sens des mots qu'il faut revenir. Quand l'article 2 de la loi de 1905 énonce que la République ne *reconnaît* aucun culte, on pourrait se demander ce que les gens entendraient par là si l'on faisait une enquête de type sondage. Ne pas vouloir *reconnaître* que l'on a tort par exemple, revient à *nier* que l'on a tort. Il y a là une intelligence de la laïcité qui n'est certes pas celle du législateur mais qui n'est pas absente de certains esprits qui, de fait, même s'ils ne le *disent* pas ou ne veulent pas le reconnaître justement, *pensent* la laïcité comme un athéisme d'État. Dans un autre sens, un père qui ne *reconnaît* pas un enfant (ce qui est, aujourd'hui, une question qui peut être tranchée scientifiquement), nie l'existence de cet enfant comme étant *le sien* et refuse, de fait, toute relation particulière avec lui. Dans ce cas, ce n'est pas l'existence de l'enfant qui est niée mais la réalité de relations privilégiées et même, le plus souvent, de relations tout court. On pourrait y voir une forme de déni de ce que les théories de la sécularisation ont bien mis en lumière. Notre société est « sortie de la religion », pour reprendre l'expression chère à Marcel Gauchet, cela signifie que si elle l'a *quittée*, elle en *provient* aussi. En la matière,



sur toutes ces questions si profondes qui touchent la structure même du politique, la mémoire courte est mauvaise conseillère.

### ***La non-reconnaissance de tout culte***

Je crois que la non-reconnaissance dont il est question dans le droit français est, dans l'esprit de la loi, plus proche qu'on ne le pense habituellement du principe typiquement américain de « non établissement » d'un culte. Il s'agit bien d'une mise à distance de tous les cultes par *principe* et non pas bien-sûr d'un pluralisme soutenu par l'État, comme c'est le cas en Belgique, qui refuse de privilégier un culte par rapport aux autres mais qui ne peut s'épargner de privilégier tous ceux qui sont reconnus par rapport à tous ceux qui ne le sont pas et qui potentiellement pourraient ou devraient l'être.

Mais la raison fondamentale de la non-reconnaissance est le refus de choisir, de poser des jugements de valeur, là où l'État sera toujours tenté de porter atteinte à la liberté de conscience et de culte. Ce n'est donc pas une dévalorisation du religieux et des cultes mais plutôt un principe de double protection : de la liberté religieuse contre les excès de la raison d'État et de la liberté de conscience contre les tentatives de normalisation de la vie des individus par le cléricisme.

### ***Une laïcité purement « séparatiste » ?***

Pourquoi donc certains tiennent-ils à ce point à ce que la laïcité soit une pure séparation ? Je crois qu'il s'agit d'abord d'une nostalgie d'un temps où la laïcité ne faisait pas, ne faisait plus débat. La nostalgie d'un temps où le grand récit laïque de l'émancipation, le plus souvent couplé à celui du Socialisme avec une majuscule, gorgeait les esprits d'une philosophie substantielle qui s'accommodait merveilleusement d'une laïcité conçue d'une manière très formelle. Vous pouvez croire ce que vous voulez et pratiquer la religion que vous voulez, à condition que cela n'ait aucune d'incidence sur la vie de la société. C'est là l'expression du désir que l'épaisseur et la profondeur immenses du phénomène religieux soient limitées à la seule « croyance », opposée à la « science ». Au lieu de cela, nous vivons depuis les années 1980-90, non pas le retour, mais le surgissement de questions qui sont d'autant plus angoissantes qu'elles sont déstabilisantes sur le plan intellectuel autant que politique. Pour s'en tenir au cas le plus typique : les européens dans leur très grande majorité, y compris ceux issus d'une immigration récente, ne comprennent pas grand-chose à l'islam et ne connaissent pas, notamment, la langue arabe.

### **Une « laïcité d'intelligence » ?**

Pour ma part, si l'expression de « laïcité ouverte » est fort malheureuse car laissant à penser qu'elle est un moulin à prendre, celle de « laïcité d'intelligence » me convient tout à fait. Régis Debray l'a employée pour dire à quel point la connaissance, la compréhension du « fait religieux » est plus que jamais utile et nécessaire d'une manière générale et plus particulièrement pour la laïcité telle qu'elle est vécue à l'école publique. Au-delà de cette signification, je n'hésite pas, pour ma part, à plaider pour une « laïcité intelligente ». En effet, ce beau mot « d'intelligence » n'a pas qu'une signification intellectuelle. Lorsque quelqu'un dit qu'il vit « en bonne intelligence » avec ses voisins, cela ne signifie pas qu'il en a un concept adéquat à leur réalité. Cela signifie qu'il est capable d'entrer en relation avec eux et que cette relation se passe bien. Cela n'implique aucune *confusion* avec ses voisins. Une laïcité qui ne comprend rien aux religions, qui produirait un État inapte à avoir de bonnes relations avec les cultes, y compris pour leur rappeler des limites, est une laïcité prise de stupeur, c'est-à-dire non seulement *stupide* mais encore *incapable*.

### **« La France est le seul pays laïque en Europe »**

Dire que la laïcité est une exception en Europe, n'est pas faux bien sûr eu égard au fait qu'elle fut « séparatiste », dès les tentatives de la Révolution française, face à une alliance séculaire entre l'État et l'Église catholique qui fut profondément réfractaire à l'idée même de liberté de conscience jusqu'au Concile Vatican II (1962-1965). Nous avons vu en quel sens il y a un mythe de la « Séparation ». Le mythe de l'exceptionnalité de la laïcité française lui est lié bien sûr, mais encore il repose sur un mythe plus fondamental, politique celui-là, qui est celui de « La Révolution française ». Comme toujours, pas de mythologie possible en la matière sans un fondement de vérité historique. Qui nierait l'énorme impact de cette révolution, non seulement dans l'histoire de France, mais encore dans celle de l'Europe et du monde ? L'Angleterre peut bien mettre en avant l'Habeas corpus et le Bill of rights, rien n'équivaut au retentissement de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Cette Déclaration mit bien du temps à être autre chose que de beaux principes souvent bafoués par les pratiques, à entrer véritablement dans le droit positif et la France ne fut pas la première à admettre que « l'Homme » désignait aussi les femmes. Il n'en reste pas moins qu'il y eut un avant et un après, au point que la France mit près d'un siècle à retrouver une stabilité de son régime politique via la République que l'on peut considérer, d'une manière certes un peu

téléologique et réductrice, comme le projet de la Révolution qui ne put aboutir qu'en 1870.

### **De l'esprit républicain**

Comment comprendre en effet qu'aujourd'hui la défense de la laïcité soit liée en France à quelque chose comme un républicanisme, une exaltation de la République ? S'il fallait synthétiser de la manière la plus condensée l'esprit de la République, je dirais que c'est un principe moral avant d'être un principe politique : le refus absolu de la *soumission* à un *individu*, quel qu'il soit. Or, il n'est pas certain que la France et les Français soient tout à fait au clair avec cette question. Robert Badinter qui se dit volontiers amateur de l'art de faire des Constitutions définit notre régime actuel comme étant une *monocratie républicaine*. Cette description me semble rigoureusement exacte. Ce n'est certes pas une monarchie héréditaire, mais c'est bien une monocratie ou, en tous les cas, c'est une possibilité effective de lecture et de pratique de la Constitution de la cinquième République. Nous sommes devant ce paradoxe troublant : ce pays qui a exécuté son roi a, de ce fait même, laissé *intacte* parce que *vide* la place de la royauté, au point qu'il semble que l'enjeu à peu près unique de la vie politique française qui détermine tous les autres est de savoir *qui* va pouvoir l'occuper. Les monarchies constitutionnelles européennes ont, de leur côté, liquidé la royauté, non pas *en dépit* du fait qu'elles ont conservé leurs monarques mais *parce* qu'elles les ont conservés. Mais ce sont des rois et des reines *diminués*, inhibés, vénérés d'une certaine manière, mais victimes sacrificielles de leurs nations et d'une symbolique protocolaire qu'on leur impose et qu'ils n'ont pas choisie. Il est étonnant de voir à quel point les masses sont fascinées et comme nourries par leurs malheurs privés. La vie et la mort de la Princesse Diana ont été médiatisés d'une manière planétaire avec un succès colossal.

### **Ruptures et continuités**

Il y avait en France dans la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle une tension insoutenable entre d'un côté, une mentalité, une structure sociale, des institutions extrêmement rigides et de l'autre de nouvelles couches sociales dynamiques, de nouvelles idées etc. La France a donc connu une révolution extrêmement violente *parce* qu'elle n'a pas voulu, su ou pu se réformer, ni sur le plan religieux, ni sur le plan politique. Cette idée est assez banale et communément admise. Il est sans doute moins banal de dire que la France a fait la Révolution *pour* ne pas se réformer. Non pas bien sûr comme une intention consciente, mais parce que la

Révolution a fonctionné presque immédiatement et surtout avec la Troisième République et ses cours d'histoire de l'école laïque comme un mythe selon lequel on passait de l'ombre à la lumière de la modernité en marche, ou bien l'inverse du point de vue réactionnaire et monarchiste. Mais derrière le mythe, perdurent d'autant mieux *la réalité des pratiques sociales et des mentalités*, le temps long anthropologique et culturel. La France est restée ce vieux pays indoeuropéen qui a conservé le goût pour les monarques, remplacé l'aristocratie de la naissance par celle des concours, le clergé par l'éducation nationale, et maintenu une sorte de Tiers-État pour le peuple.

Le mythe de l'exceptionnalité de la laïcité est donc fortement étayé en France par le mythe de la Révolution et celui de la République. Il suffit pourtant, pour déconstruire ce mythe, de définir la laïcité par des critères plus larges. Elle est *la protection de la liberté de conscience et de culte dans le cadre d'une loi qui est politique et non pas religieuse, elle garantit l'autonomie réciproque de l'État et des cultes*. Cette manière de prendre les choses présente à mes yeux un intérêt pratique évident qui consiste à mieux défendre la laïcité et non pas à l'attaquer comme le croient les tenants du mythe de l'exceptionnalité. En effet, il faut tenir fermement cette idée régulatrice qu'*il n'y a pas de démocratie sans laïcité*. En ce sens, tous les pays européens sont laïques et tous le sont à leur manière, selon leur caractère et leur histoire. Il ne s'agit pas non plus de renier les caractéristiques de la laïcité française au profit d'un européisme mou et flou, comme si l'on pouvait annuler les histoires particulières. Quand on veut expliquer la laïcité française à ceux qui ne la comprennent pas ou même la rejettent violemment, il est particulièrement inefficace de leur expliquer que la France est ce merveilleux pays qui est le seul à être démocratique, républicain et laïque au milieu d'une Europe qui ne serait qu'un océan de barbarie cléricale et monarchique. Montrer, au contraire, qu'elle a ses caractéristiques propres qui se comprennent par l'histoire, qu'on peut la critiquer car elle n'est pas un objet tabou, permet d'en faire la pédagogie et de voir aussi les vertus qui sont les siennes.

## **LA LAÏCITÉ, NOUVEAU CHAMP DE BATAILLE EN FRANCE**

Kant, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle désignait la métaphysique comme un *champ de bataille*. Au lieu de s'y jeter aveuglément, il inventa une méthode dite « critique » pour débloquer les conflits du savoir et de la foi, en se demandant d'abord de quoi la raison est-elle capable pour

délimiter son champ de compétence au-delà duquel elle risque de devenir ridicule et tyrannique et en deçà duquel c'est la foi qui tombe dans ces deux figures principales de l'injustice. Aujourd'hui, il est de la plus haute importance de ne pas se jeter purement et simplement dans l'hystérie de la bataille de la laïcité en France, sans pour autant se retirer lâchement sous sa tente. Il faut trouver une méthode d'intelligibilité critique de notre situation, non pas pour fuir mais pour trouver une façon d'agir, prudente et efficace. C'est à cette tâche que cet essai a tenté de s'atteler.

### **Protagonistes de la bataille de la laïcité**

Nous discernons trois belligérants acharnés au cœur de la bataille de la laïcité en France. Il s'agit bien sûr d'une typologie et non d'individus qui ont toujours - fort heureusement - des appartenances plus complexes. Les *nostalgiques angoissés* qui veulent l'ériger en rempart contre le monde tel qu'il a évolué. Les *haineux* qui, en voulant détruire la laïcité, veulent détruire la France. Les *identitaires réactionnaires* qui s'emparent de la laïcité en rêvant à une France éternelle qui n'a jamais existé.

#### ***Les nostalgiques angoissés***

Dans la première catégorie, on trouve une certaine gauche accrochée à une philosophie progressiste de l'histoire un peu simpliste dans laquelle la science et le progrès social éteindront progressivement la religion comme symptôme de la misère intellectuelle et matérielle. Déstabilisée par l'effondrement du socialisme comme religion de substitution, elle a trouvé une substitution à sa substitution : la laïcité comme pure séparation d'avec le religieux. De fait, aujourd'hui, c'est l'islam qui se manifeste massivement d'une manière revendicatrice comme *mœurs*. C'est donc cette revendication qui aujourd'hui, pour l'essentiel, perturbe sa conception de la laïcité. Comme cette situation la met très mal à l'aise et l'expose à l'accusation d'islamophobie, elle préconise de bâtir remparts et murs contre les religions prises comme un tout indistinct, c'est-à-dire qu'elle se refuse à discerner les tendances fondamentalistes et libérales au sein des religions, comme elle se refuse à voir que toutes les religions ne disent ni ne font la même chose. Avouons que cette radicale économie d'effort intellectuel peut être très séduisante pour beaucoup.

#### ***Ceux qui haïssent la France***

Dans la deuxième catégorie, on trouve l'union sacrée entre deux types d'individus. Les premiers rêvent encore à la révolution mondiale

et veulent abattre le monde « néolibéral », les « puissants », les « dominants ». Ils ne voient dans les « dominés » que ceux qui aspirent à la « justice », refusant cette terrible leçon de l'histoire qui nous apprend que les dominés aspirent souvent à devenir de nouveaux dominants, pires encore que les anciens et non à la justice. Les musulmans (non pas tous les musulmans, bien sûr) qui trouvent que la France est une odieuse puissance coloniale dont la laïcité est un instrument au service de l'islamophobie et du racisme sont donc leurs alliés. Rien d'autre ne les fédère que la haine d'un pays auquel ils restent accrochés dans leurs discours et leurs actes car ils sont accrochés à leur haine.

### ***Les identitaires réactionnaires***

Dans la troisième catégorie, on trouve l'union de la droite et de l'extrême droite autour du mythe d'une France éternelle qui a bouté depuis Charles Martel les musulmans hors de France. Ce camp a ses contradictions propres. C'est un camp très majoritairement de culture catholique mais qui se trouve très mal à l'aise avec l'Église catholique d'aujourd'hui dont la tendance à « aimer l'étranger comme soi-même » est en contradiction avec la ligne identitaire puisque beaucoup de migrants sont aujourd'hui d'origine extra-européenne. Au sein du Rassemblement national et désormais au sein de la droite qui veut se démarquer nettement de la République en marche, il y a une double contradiction : entre les catholiques traditionalistes et les identitaires néo-païens qui voient dans le christianisme une religion sémitique qui a perverti l'Occident (cette contradiction concerne l'extrême droite) ; entre la ligne anti-européenne nationaliste reprenant les thèmes de gauche, plutôt agnostique voire athée et une ligne libérale sur le plan économique et pro-européenne, mettant l'accent sur la morale familiale traditionnelle. La contradiction globale de cette catégorie se trouve dans la défense d'une laïcité rempart (qu'elle peut donc partager dans une certaine mesure avec la première catégorie) au nom d'une forme de... catholicisme qui n'existe plus.

Reste donc une large voie où peuvent se retrouver des gens de sensibilités politiques et de convictions philosophiques et/ou religieuses différentes. Mais cette voie ne peut, ne doit pas être un centre mou, un art lâche des petits compromis, un parapluie déployé en attendant que l'orage passe et en feignant de croire qu'avec le temps, tout s'arrange.

## **Approche critique dans le cadre de la Loi**

Avoir une approche critique de la laïcité consiste donc à comprendre dans quel écheveau de récits elle est prise pour mesurer à quel point la laïcité est bien, au fond, non pas un problème seulement juridique mais bien une question de philosophie politique qui ne se pose pas in abstracto mais bien dans l'histoire d'un pays qui s'est constitué au cours des siècles comme État-nation. Cela consiste aussi à répondre clairement à la question de savoir *ce que peut* la laïcité. Or, ce qu'elle peut, c'est offrir un *maximum de libertés à l'intérieur du cadre de la loi*. Ou encore, rendre une *diversité maximale* de convictions compatible avec *l'unité* du corps social et politique.

Il faut donc se mettre d'accord sur la nature de ce cadre, de cette loi et de cette unité. Il y a là une question de principe non négociable : *notre loi est politique et non pas religieuse*. Si l'on trouve l'interdit du meurtre dans un grand texte religieux ou « révélé », on en déduira pas que c'est une sottise parce que c'est un texte religieux. Mais cela ne fera pas partie nécessairement de notre droit positif *parce que* ce texte prétend qu'il est la voix de Dieu. Le croyant peut, dans ses prières, souhaiter trouver le chemin du vrai et du juste. Tout homme peut, devrait même, méditer les grandes traditions religieuses pour y trouver matière à réflexion, source d'inspiration - y compris critique - pour forger sa pensée et ses convictions. Mais ne sera reçue comme loi que ce qui aura été accepté par la discussion raisonnable et selon les formes constitutionnelles. Se repose donc toujours la question de la légitimité et des fondements de la démocratie.

### **Laïcité : la Loi et le Droit**

Elle repose sur deux piliers. Celui de la loi, expression de la volonté du peuple et celui du droit sous le contrôle du juge. Le peuple évite le gouvernement des juges et le droit reste un rempart au cas où le peuple se laisse séduire par la dictature. Se pose alors la question de savoir sur quoi repose le droit. Il repose dans les démocraties sur la notion de droits humains. En France ce choix philosophique et politique commence avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Se pose alors la question de savoir quels sont les fondements philosophiques et religieux de cette notion de droits humains<sup>5</sup> telle qu'elle apparaît au XVIII<sup>ème</sup> siècle en Europe et aux États-Unis d'Amérique. Comme

---

<sup>5</sup> Valentine Zuber, *L'origine religieuse des droits de l'homme*, Labor Et Fides, (L'Histoire), novembre 2017.

cette question reste ouverte, ne peut être close et n'a pas lieu d'être traitée ici, il faut admettre qu'il s'agit là d'un choix. Plutôt que de vouloir asséner que ces droits sont universels, ce que de fait ils ne sont pas, ni dans le temps ni dans l'espace, il faut seulement se demander ce qu'ils produisent et se demander si on tient vraiment à ce qu'ils produisent. Or la laïcité comme choix fondamental de philosophie politique en est un des produits puisqu'elle est déjà présente dans l'article 10<sup>6</sup> de la DDHC de 1789. La laïcité se précisera ensuite dans toute sa complexité et variété d'expressions avec le temps et selon l'histoire propre de chaque pays démocratique.

### ***Fidélité aux choix de 1789 sans traditionalisme***

La grande vertu de la bataille présente de la laïcité est, qu'au moins, elle nous oblige à préciser ce que nous pensons et que nous voulons. Les grands débats philosophiques et religieux ne sont jamais clos mais la vie pratique, morale et politique, nous oblige à choisir et à se tenir à nos choix. Nous avons *choisi* depuis 1789, il faut *tenir*.

Qui prétendrait que depuis 1789, règne la justice sur la France ? Qui ne voit les difficultés, les souffrances du temps présent et les défis colossaux de l'avenir ? La laïcité comme expression d'un choix foncièrement libéral sur le plan politique ne doit pas nous faire oublier les questions économiques et sociales, les enjeux écologiques, les questions éthiques liées aux nouveaux développements scientifiques et techniques etc. Cependant, l'abandonner pour faire plaisir à de nouvelles revendications ou tout simplement céder à la peur face à ceux qui font pression pour restaurer un ordre religieux - ce dont les « islamistes » n'ont pas le monopole dans le monde - n'engendrera aucun progrès sur le plan économique et social.

## **POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE LAÏCITÉ**

Il faut aussi se demander quelles politiques publiques sont souhaitables en la matière *aujourd'hui*. Il faut aussi se demander quelle sont leurs finalités communes. D'abord *refuser le déni des difficultés qui finit par déboucher sur la panique*. Oui, la laïcité est un beau et grand principe, mais il est mort si personne n'en comprend le sens dans la France d'aujourd'hui. Il faut donc accepter de prendre du temps, pour la

---

<sup>6</sup> Nous l'avons souvent rencontré, rappelons-le encore : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».



connaissance et la réflexion. Ce temps n'est pas du temps perdu mais du temps gagné s'il désamorce les conflits. Ce temps sera du temps accordé à l'école dans le cadre de l'enseignement ou de la vie scolaire. Il sera aussi accordé aux fonctionnaires et aux salariés dans le cadre de leur formation initiale et continue. L'autre grande finalité immédiatement politique est de rendre explicite un cadre commun que tous doivent connaître et respecter sans quoi il n'y a pas de dialogue, de pluralité culturelle, religieuse et convictionnelle possible. Parmi ces politiques publiques, celles qui me semblent prioritaires sont l'enseignement des faits religieux à l'école, la formation sur la laïcité à destination de tous les fonctionnaires et même désormais à destination des personnels d'entreprises et la formation des cadres religieux.

### **L'enseignement des faits religieux<sup>7</sup>**

Cet enseignement n'est pas un enseignement religieux, il consiste à rendre accessible aux élèves la somme considérable de connaissances peu à peu construites en histoire, en histoire de l'art, en anthropologie, en sociologie, en philologie, en philosophie etc. dans toutes les disciplines qui croisent d'une manière ou d'une autre les faits religieux et constituent ainsi les « sciences des religions » pour employer le vocable qui a cours aujourd'hui. En France, il ne s'agit pas d'enseigner une de ces disciplines en tant que telle ou une discipline générale de science des religions mais de plus et mieux prendre en compte cette dimension des faits religieux dans l'enseignement des disciplines scolaires existantes, comme l'histoire, les lettres... Les justifications de cet enseignement sont à la fois de l'ordre de la qualité intellectuelle de l'enseignement comme de la formation citoyenne des élèves qui vivent dans une société marquée par le pluralisme religieux et convictionnel, ces deux justifications étant d'ailleurs parfaitement indissociables. Sans connaissance des faits religieux, pas de bonne compréhension de l'histoire comme du monde contemporain, pas d'accès de bonne qualité non plus au patrimoine culturel, qu'il soit littéraire, musical ou concernant les arts visuels. Cet enseignement n'est donc pas une entorse à la laïcité mais au contraire, une extension de celle-ci, un véritable accomplissement de celle-ci, puisqu'il s'agit de donner aux élèves, quelles que soient leurs appartenances ou non appartenances

<sup>7</sup> L'IESR, créé en 2002 par le ministre de l'enseignement supérieur au sein de l'EPHE à la suite du rapport de Régis Debray (l'enseignement du fait religieux à l'école laïque), travaille à la promotion d'un enseignement de ce type en rapprochant la sphère de la recherche et celle de la société : [www.iesr.ephe.sorbonne.fr/](http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/)

religieuses, un accès à une culture commune selon les critères laïques des savoirs se construisant peu à peu de manière critique.

Cet enseignement est déjà mis en œuvre mais reste encore trop timide et trop dépendant des programmes des disciplines qui changent régulièrement. C'est bien là sa faiblesse structurelle, puisque s'il n'est pas identifié comme une discipline indépendante, il n'est pas même un enseignement ayant un horaire, un programme et une évaluation dédiés et les futurs professeurs ne sont pas assurés de recevoir dans tous les ESPE<sup>8</sup> de France une formation sérieuse le concernant. À vrai dire, de même que les débats sur la laïcité sont un symptôme qui renseigne sur la santé générale de la France, les débats sur l'enseignement des faits religieux sont révélateurs de la santé de notre éducation nationale. Qui aurait la sottise de penser qu'une matière de plus où nos chers petits, de l'école élémentaire au Bac, seraient gavés d'histoire et de sociologie des religions, viendrait à bout des difficultés qui sont les nôtres : décrochages scolaires, incivilités, inculture générale, inégalité des chances, conflits identitaires ? Par contre, l'incapacité à reconnaître le substrat mythologique ou biblique d'un tableau ou d'une œuvre littéraire est très révélatrice d'une véritable errance dans laquelle est entrée une bonne part des nouvelles générations. Sans formations sérieuses, vous pourrez toujours traîner des cohortes de collégiens dans les musées, ils y seront toujours comme les prisonniers de la caverne de Platon : ils se perdront en conjectures sur des formes ou des personnages sans noms ni histoire et s'en désintéresseront vite, faute de pouvoir percevoir du sens. Et quand le camarade de classe parlera du fameux « Ramadan », un autre du « Shabbat » et quand tous parlent de « Noël », est-ce que l'école n'a pas autre chose à dire que : « la religion à la maison, à l'école on s'abstient de dire quoi que ce soit sur ce sujet ». Malgré la prise de conscience et les efforts du début des années 2000, qui pourrait nier qu'il y a là des enjeux considérables qui n'ont pas été encore pris à bras-le-corps ?

### **Se former à la laïcité**

Cela concerne les professeurs mais aussi les élèves. Ils la rencontrent en histoire, en éducation morale et civique mais aussi dans la vie scolaire d'une manière générale, puisque la laïcité implique une manière de se comporter qui consiste à respecter des règles communes malgré les différences de convictions religieuses et philosophiques. Les

---

<sup>8</sup> École supérieure du professorat et de l'éducation.

professeurs ont besoin de cette formation (initiale et continue) pour mieux comprendre en quel sens ils sont tenus à une stricte neutralité confessionnelle dans l'exercice de leurs fonctions, au respect de la conscience de leurs élèves, mais aussi en quel sens il n'existe nulle dérogation au règlement intérieur de l'établissement ou à l'étude de l'ensemble des programmes scolaires au motif de telle ou telle croyance. Les professeurs, comme tous les autres fonctionnaires, au-delà de la connaissance des cadres juridiques particuliers de leurs fonctions publiques respectives, ont surtout besoin d'une mise en perspective historique et philosophique qui leur permette de bien comprendre l'esprit de la laïcité et de trouver pour eux-mêmes la *juste posture* dans leurs relations avec les usagers. Posture faite d'accueil, de bienveillance et de fermeté sur les principes. À proprement parler, la laïcité ne concerne que la sphère étatique ou une structure quelconque ayant une délégation de service public, mais aujourd'hui les employés ou en tous les cas les responsables des entreprises ou des associations privées ont également besoin de formation sur la laïcité et donc sur la place des faits religieux dans la société contemporaine. Ils en ont besoin pour comprendre en quel sens la liberté religieuse dans le domaine privé y est le principe et que « les restrictions à cette liberté doivent être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, répondre à une exigence essentielle et déterminante et proportionnée au but » pour reprendre les termes de la chambre sociale de la Cour de Cassation. Ils en ont besoin aussi, au-delà du cadre juridique, pour trouver la posture juste dans le cadre des relations humaines au sein de l'entreprise. Ils en ont besoin encore, tout simplement parce que le temps consacré à la laïcité doit être un temps paisible et serein où les citoyens ont besoin de réfléchir ensemble le politique, le bien commun.

### **Former les cadres religieux**

Cette formation, en bonne laïcité ne peut être que de la responsabilité des cultes, surtout en ce qui concerne le domaine proprement théologique et cultuel de cette formation. Mais peut-on en rester là ? Ne serait-il pas conforme à l'intérêt général d'organiser des formations à destination des cadres religieux de tous les cultes visant particulièrement un niveau commun de culture générale sur la laïcité française<sup>9</sup> et permettant de

<sup>9</sup> Cette question n'est pas un terrain vierge. Il y a actuellement une quinzaine de diplômes de ce type. Attendus, annoncés depuis longtemps *Le décret et l'arrêté de mai 2017* fixant la nature de ces D.U sont enfin parus, juste avant le second tour de l'élection présidentielle. Il va de soi que la perspective d'une formation désormais *obligatoire* pour devenir un aumônier *rémunéré* va créer une dynamique, au moins

surcroît à ces personnes une occasion inespérée de se rencontrer et travailler ensemble ? L'accent serait mis sur l'histoire, le droit des cultes, les droits de l'homme, une initiation à la philosophie et à la sociologie des religions, la bonne gestion d'une association etc.

On voit bien la difficulté : un réel besoin, notamment eu égard au culte musulman ou à de nouveaux cultes, mais peu de moyens juridiques et financiers pour donner à ce projet une réelle dimension de politique publique en raison de la règle de non financement des cultes. Pour ce qui concerne les cadres musulmans, la difficulté persistante est tout simplement la réalité concrète des débouchés qui peuvent s'offrir à eux. Le métier d'« imam » est un métier qui n'existe pas « en soi ». Dans les pays musulmans, il s'agit d'une fonction traditionnelle assumée par des hommes dont l'entourage reconnaît l'expérience et la sagesse ou tout simplement d'une fonction d'État, c'est-à-dire dont la forme dépend au moins autant de la volonté des États particuliers que de celle qui appartiendrait en propre à la religion musulmane. Les plus belles formations du monde, quand bien même elles seraient soutenues de toute part, se heurteront à ce mur de la réalité des « débouchés professionnels ». Il s'agit bien sûr d'un cercle vicieux : il n'y a pas de cadres bien formés donc il n'y a pas un islam de France stable et attractif sur le plan religieux comme sur le plan matériel, donc il n'y a que peu de candidats de valeur pour devenir un cadre musulman.

Il nous semble qu'il n'existe en fait qu'une seule possibilité pour enrayer le mouvement de ce cercle vicieux qui tourne sur lui-même. Cette possibilité ne serait pas une entorse à la laïcité, mais au contraire sa plus parfaite expression. En effet, puisque la liberté de culte est garantie, les services d'aumônerie peuvent être inscrits aux budgets de l'État<sup>10</sup>. Ma propre expérience, acquise dans mes missions de formation

---

pour ceux voulant remplir une telle mission, en particulier dans le cadre du culte musulman.

<sup>10</sup> Nous rappelons, les deux premiers articles de la fameuse loi de 1905.

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

et de recherche, que ce soit en milieu hospitalier ou pénitentiaire, m'a convaincu de deux choses. D'une part de la grande utilité humaine et sociale des aumôniers (alors même que leur mission ne s'inscrit dans aucune fonctionnalité utilitaire) et d'autre part de la sous-estimation de cette utilité par l'État malgré de récents efforts, alors même qu'elle est reconnue par les fonctionnaires praticiens et par les usagers. Cette sous-estimation se traduit bien entendu par le fait que les aumôniers sont très mal payés, à l'exception peut-être des aumôniers militaires dont la situation, en tant qu'ils ont un statut de militaires, est plus décente. Là encore, il n'y a pas lieu d'entrer ici dans les arcanes des indices et des traitements des catégories C de la fonction publique... La quantité des aumôniers et la qualité des conditions de leur travail nous semblent être des leviers légaux, efficaces et laïques pour avoir une influence véritable sur la formation des cadres musulmans et donc sur l'émergence d'un islam de France adulte et heureux en régime de laïcité.

### **Encourager le dialogue entre des personnes de religions / convictions différentes**

Le terme « dialogue interreligieux » est plus courant mais semble relever des seules initiatives culturelles. Il n'en reste pas moins qu'il existe de nombreuses initiatives qui peuvent être soutenues par les communes, départements ou régions. Le Conseil de l'Europe dans sa composante du Congrès des pouvoirs locaux travaille dans ce sens depuis quelques années<sup>11</sup>. Des chargés de mission « Laïcité et dialogue interreligieux » commencent à apparaître dans les grandes villes et sont appelés à se multiplier. Cela suppose aussi que ces responsables aient pu recevoir une formation adaptée, du type des D.U, ou plus approfondi de type Master<sup>12</sup>. On ne peut développer ici les enjeux considérables de ces dialogues. Ils le sont d'abord sur le plan théorique. Cela suppose en effet la capacité de mobiliser une masse de connaissances considérable qui, par définition, touche des aires culturelles très différentes. Ils le sont sur le plan pratique, car le propre du dialogue suppose d'abord la capacité de faire en sorte que tout le monde accepte le principe du dialogue et ses modalités. Si la pensée, selon la fameuse formule de Platon est le dialogue de l'âme avec elle-même, les dialogues dont nous parlons doivent impliquer des acteurs concrets, invités à partager

<sup>11</sup> *Des dieux dans la ville, le dialogue interculturel et interreligieux au niveau local* (ouvrage collectif), Éditions du Conseil de l'Europe 2007.

<sup>12</sup> Master Laïcité et religions dans la vie professionnelle et associative IESR-EPHE.

un espace commun qui prend donc, de ce fait même, une dimension politique. De même que ces dialogues mobilisent des connaissances, une certaine pratique de la citoyenneté qui les font échapper au domaine strictement confessionnel, ils échappent aussi au seul registre de l'activité intellectuelle. Mille possibilités existent de repas communs, événements artistiques, actions communes à caractère social ou sanitaire etc.

### **LA LAÏCITÉ FRANÇAISE, UN PRODUIT D'EXPORTATION ?**

On cite souvent cette formule attribuée à Gambetta, « l'anticlérisme n'est pas un produit d'exportation ». En effet, elle dit quelque chose de très juste sur le plan historique. La laïcité s'est imposée en France face à la puissance cléricale du catholicisme du XIX<sup>ème</sup> siècle et fut donc marquée, dans la logique de ce combat, par l'anticlérisme. Mais la France de cette époque est aussi cette puissance coloniale qui se garde bien de mépriser les congrégations enseignantes ou soignantes qui œuvrent dans le vaste monde.

Mais aujourd'hui ? La laïcité est-elle devenue un produit d'exportation ? De nombreuses expériences historiques et de nombreuses tragédies nous ont appris qu'on ne parachute pas « la démocratie » à coup de bons sentiments, d'élections improvisées et éventuellement de bombardements et d'intérêts économiques. Ne convient-il pas de faire preuve de la plus grande prudence à l'égard de la laïcité ? J'ai insisté sur le lien puissant entre démocratie et laïcité. Mais j'ai également insisté sur la spécificité de l'histoire religieuse et politique de la France et sur la nécessité de donner de la laïcité une définition qui ne soit pas qu'étroitement française.

L'histoire de la France semble nous dire qu'elle se caractérise à la fois par la rigidité, le blocage de sa vie sociale et politique et des moments d'étonnante liberté où elle se met à parler de fraternité au monde entier. Nous connaissons sa puissante tradition catholique, sa non moins puissante tradition « laïque », la présence des protestants si impliqués dans l'histoire de la laïcité et bien sûr, les deux plus fortes minorités juive et musulmane en Europe, riches de leurs propres traditions. La France est également un pays où l'intérêt pour le bouddhisme, les spiritualités asiatiques est vif. Nous sommes devenus un laboratoire pour construire un avenir possible. La laïcité comme principe doit être connue, enseignée inlassablement et défendue infailliblement. Mais elle s'accompagne de

pratiques, de débats où les ressources culturelles et intellectuelles des traditions religieuses sont nécessaires. C'est tout cela qui doit la rendre vivante *aujourd'hui*, parlante pour les hommes et les femmes qui vivent en France et même hors de France. L'universalité de la laïcité n'est pas un universel de surplomb qui écraserait tout questionnement, elle est plutôt une universalité transversale qui permet à chacun de cheminer par ses propres sentiers, protégé par une règle commune et mû par un idéal de fraternité. Il est donc possible d'imaginer des laïcités qui s'adaptent aux spécificités nationales, à l'histoire et au génie culturel des différents peuples. Cela est d'autant plus vrai que la laïcité française doit justement se réinventer aujourd'hui, non pas en abandonnant ses principes fondamentaux, mais en les rendant féconds dans un temps où toutes les cultures du monde communiquent.